



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 5 février 2020

PROCÈS-VERBAL

En l'an 2020, le mercredi 5 février à 18 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 29 janvier 2020, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 46 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
→ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Roux Gilles, Ducrot Pierre, Aumond Martine, Lantier Pierre.
→ ANGLIERS	Girard René
→ ARCAY	Noé Alain
→ AULNAY	Guignard Jacky
→ BASSES	Thibault Marie-Claire
→ BERRIE	Marolleau Fabienne
→ BERTHEGON	Cottier Bernadette
→ BEUXES	Fleuriau Marylène
→ BOURNAND	Verdier Bernard
→ CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri
→ CHALAIS	Jamain Bernard
→ CRAON	
→ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
→ DERCE	Bruneau Christophe
→ GLENOUZE	Sigonneau Quentin
→ GUESNES	Pichereau Françoise
→ LA CHAUSSEE	Legrand Alain
→ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
→ LA ROCHE RIGAUT	Garault James
→ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonnevile-Coupé Bernard
→ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
→ MAULAY	
→ MAZEUIL	François Patrice
→ MESSEME	
→ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
→ MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
→ MORTON	
→ MOUTERRE SILLY	Varenes Jacques
→ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
→ POUANCAY	Caillet Alain
→ POUANT	Proust Jacques
→ PRINCAY	
→ RANTON	Brault Pascal
→ RASLAY	Servain Michel
→ ROIFFE	
→ SAINT CLAIR	Berger Nicole
→ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Guitton Christian
→ SAINT LAON	Baudoin Yves
→ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	
→ SAIRES	
→ SAIX	
→ SAMMARCOLLES	
→ TERNAY	Marteau Hugues
→ VERRUE	Leboucher Roland
→ VEZIERES	Durand Jacky

Etaient également présents :

Madame Isabelle PIOLET, conseillère communautaire suppléante d'Arçay,
Monsieur Michel LUSSE, conseiller communautaire suppléant de Ceaux-en-Loudun,
Monsieur Alain GUITTON, maire-délégué du Verger-sur-Dive,
 Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 3

- Michel JALLAIS, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun.
 - Jacques VIVIER, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Jean-Pierre JAGER, conseiller communautaire de Loudun.
 - Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Françoise DUBOIS, conseillère communautaire de Loudun.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18H00.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Madame Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire des Trois-Moutiers.**

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 27 NOVEMBRE 2019

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Rectification de la délibération du 27 novembre 2019 portant modification du règlement du lotissement de Moncontour « La Grande Couture » - tranche 1 – modification du règlement
- Mission Locale Nord Vienne – Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022
- Clause « insertion sociale » dans les marchés publics – Convention cadre avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais
- Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine – animation ingénierie Tourisme
- Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine – animation ingénierie
- Convention de partenariat avec la Bibliothèque Pédagogique du Loudunais 2020-2022
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : autorisation de dépôt des livrables aux autorités
- Approbation de la modification des statuts du syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme (SBNM)
- Avis sur cession d'un logement locatif par HABITAT de la VIENNE à Pouançay – 10 Rue des Nautes
- Motion de soutien à la filière vigne et vin français
- Avenant à la convention entre la Ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'entretien des zones d'activités économiques et l'aire d'accueil des gens du voyage
- Convention de prestations de services « administratifs » entre la Ville de Loudun et la Communauté de Communes du Pays Loudunais
- Fixation des tarifs des prestations administratives
- Constitution d'un groupement de commandes avec l'Agence des Territoires de la Vienne pour l'acquisition de solutions informatiques

2. FINANCES

- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Retrait de la délibération du 27 novembre 2019 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du centre aquatique intercommunal n°1/2016
- Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du centre aquatique intercommunal n°1/2016

3. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Convention de partenariat avec Initiative Vienne
- Modification guide des tarifs – volet location bâtiments d'entreprises

4. ENVIRONNEMENT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, GEMAPI

- Convention de partenariat pour une contribution solidaire à l'élaboration du SAGE Thouet

5. PERSONNEL, SDAN, AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PISCINE

- Suppressions de postes
- Tableau des effectifs
- Créations de postes
- Modifications de temps de travail
- Règlement de formation – remboursement des frais de mission
- Transfert de la compétence Relais Assitant(e)s Maternel(le)s (RAM) – fiche d'impact
- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modification de la délibération n°2019-6-40 du 27 novembre 2019
- Convention de partage d'installations de communications électroniques entre Vienne Numérique et la Communauté de communes du Pays Loudunais
- Centre Aquatique intercommunal « Aqua Lud' » - approbation du règlement intérieur

- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n°2 marché n° 8/2018 – Lot 2 Terrassements/VRD/Espaces verts – Entreprise ROIFFE TRAVAUX LOCATION
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n°1 marché n° 13/2018 – Lot 8 Menuiseries intérieures bois – Entreprise MORILLON
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n°1 marché n° 15/2018 – Lot 10 Plafonds suspendus – Entreprise CÔTÉ PLAFOND
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n°1 marché n° 21/2018 – Lot 16 Peinture signalétique – Entreprise MABULEAU
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n°3 marché n° 26/2018 – Lot 21 Chauffage/Traitement air/Plomberie/Sanitaire – Entreprise ENGIE AXIMA/MIGEON

6. TOURISME, CULTURE, EAU POTABLE

- Avance sur subvention 2020 à la compagnie BLAST
- Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne – marchés de producteurs « Bienvenue à la ferme » - édition 2020
- Modification guide des tarifs – tarifs des visites réalisées par l'Office de Tourisme du Pays Loudunais

7. RÉSULTATS DE CONSULTATION

- Résultat de consultation – maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la maison médicale de Loudun – pour information
- Résultat de consultation – traitement des ordures ménagères et assimilés, et du tout-venant issus des déchèteries – pour information
- Résultat de consultation – tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables et les cartons de déchèteries – pour information
- Résultat de consultation – transport des ordures ménagères, du tout-venant et des emballages recyclables – pour information
- Résultat de consultation – compostage des déchets verts – pour information
- Résultat de consultation – traitement du bois issus des déchèteries – pour information
- Résultat de consultation – collecte et stockage du verre – pour information
- Résultat de consultation – traitement des déchets diffus spécifiques – pour information
- Résultat de consultation – lot bâtiment ossature bois pour la réhabilitation et l'extension des déchèteries de Loudun/Messemé et des Trois-Moutiers – pour information
- Résultat de consultation – lot éclairage extérieur pour la réhabilitation et l'extension des déchèteries de Loudun/Messemé et des Trois-Moutiers – pour information
- Résultat de consultation – lot contrôle d'accès pour la réhabilitation et l'extension des déchèteries de Loudun-Messemé et des Trois-Moutiers – pour information
- Résultat de consultation – prestataire photo vidéo pour partenaires OTPL – pour information
- Résultat de consultation – fourniture et distribution de carburants en station-service pour l'année 2020 – pour information

8. RAPPEL DES DÉCISIONS

9. INFORMATION AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

ORDRE DU JOUR VALIDÉ PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE LE 28 JANVIER 2020

Présentée par Joël DAZAS

RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 NOVEMBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT DE MONCONTOUR « LA GRANDE COUTURE » - TRANCHE 1

Par délibération en date du 27 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de règlement modifié du lotissement de Moncontour « La Grande Couture-tranche 1 » pour permettre la réalisation de l'opération de construction de 4 pavillons pour Habitat de la Vienne.

La délibération ne mentionnant pas la consultation préalable des colotis, il y a lieu de la reprendre afin d'y mentionner l'avis favorable des colotis.

Il est ainsi proposé de rectifier comme suit :

Habitat Vienne a pour projet la construction de 4 logements locatifs publics sur 3 parcelles du lotissement « la Grande Couture » tranche 1, dont le permis d'aménager a été délivré le 1^{er} février 1994 (n°086 161 93 F 0014).

Afin de permettre la réalisation de cette opération, notamment s'agissant du nombre de constructions par lot, des accès, du stationnement, il y a lieu de modifier le règlement du lotissement, qui n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune révision.

VU l'arrêté n°94.02 LT du 1^{er} février 1994 autorisant la création d'un lotissement habitation, sur la commune de MONCONTOUR dénommé « La Grande Couture »,

VU le permis d'aménager n°086 161 93 F 0014 du 1^{er} février 1994,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de l'opération de construction de 4 logements publics, il y a lieu de modifier le règlement du lotissement comme annexé,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des 2 colotis (propriétaire de 5 lots sur les 8 lots à construire) pour la modification du règlement du lotissement, conformément à l'article L. 442-10 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ **approuve le règlement de lotissement modifié ci-annexé,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à déposer la demande de permis modificatif d'aménager portant sur les modifications énoncées et à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.**

MISSION LOCALE NORD VIENNE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2022

La Communauté de communes du Pays Loudunais soutient les projets pertinents dans le champ de l'économie sociale et solidaire sur son territoire, en portant un soin particulier à l'accompagnement des personnes en insertion. L'association Mission Locale Nord Vienne intervient dans le domaine de l'insertion économique et sociale des publics en difficulté. Compte-tenu de l'intérêt communautaire de cette action entrant dans le champ du domaine économique, la Communauté de communes a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, ainsi qu'une mise à disposition de locaux au sein du Téléport 6, situé 2 rue de la Fontaine d'Adam à Loudun.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

CONSIDÉRANT les missions d'intérêt général de la Mission Locale Nord Vienne, qui agit pour l'emploi des jeunes du Pays Loudunais de 16 à 25 ans et pour les demandeurs d'emplois bénéficiaires du RSA. Les actions et projets menés

par l'association sont conformes à son objet statutaire et répondent aux objectifs d'intérêt communautaire entrant dans le champ de la compétence économique,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes soutient l'action de l'association dans le domaine de l'insertion économique et sociale des jeunes et des publics en difficulté,

CONSIDÉRANT la demande de la Mission Locale Nord Vienne,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par convention les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des actions et projets de l'association dans le domaine de l'insertion professionnelle,

CONSIDÉRANT que pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 €, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs avec l'association,

CONSIDÉRANT qu'une convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 a été approuvée par délibération n°2017-2-5 du Conseil de communauté du 1^{er} mars 2017. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient d'approuver un nouveau projet de convention pour la période 2020-2022,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2020-2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Nord Vienne pour la période 2020-2022,
- ✓ décide de verser une subvention de 40 000 € pour l'exercice 2020,
- ✓ décide d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget principal 2020 de la Communauté de Communes.

CLAUSE « INSERTION SOCIALE » DANS LES MARCHÉS PUBLICS – CONVENTION CADRE AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU THOUARSAIS

VU l'article 38 de l'ordonnance N° 2015/899 du 23/07/15,

CONSIDÉRANT que l'introduction d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services, à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion,

CONSIDÉRANT que cette clause permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activités en recherche de compétences,

CONSIDÉRANT la proposition de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais :

- d'apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d'exécution d'une clause sociale,
- de favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de formation,
- de favoriser l'émergence d'un guichet territorial unique de gestion des clauses sociales, au bénéfice des entreprises et des personnes en parcours d'insertion.

VU la convention proposée par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais,

CONSIDÉRANT que cette convention :

- inclut une participation financière forfaitaire de la Communauté de communes du Pays Loudunais de 7 000 €, cette participation devra être versée en décembre 2020.
- s'applique à la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'ensemble de ses communes-membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ décide de prévoir cette dépense au budget primitif 2020 à l'article 6226 de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais, et tous documents s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE – ANIMATION INGÉNIERIE TOURISME

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat de cohésion et de dynamisation qui en découle constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondants aux priorités régionales. Il détermine l'engagement des différentes parties et en définit les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Ce contrat s'articule autour de 4 axes :

1. Renforcer et diversifier l'économie locale, conforter les réseaux d'acteurs ;
2. Développer l'attractivité et le rayonnement du territoire en valorisant ses atouts, améliorer l'accueil de nouveaux habitants et renforcer les services à la population ;
3. Être un territoire de référence en matière d'excellence environnementale ;
4. Dynamiser les réseaux d'acteurs et développer la coopération territoriale.

VU la délibération n°2018-2426-SP de la séance plénière du Conseil régional en date du 17 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

VU la délibération n°I.1.2018.12-04-AG01 du Conseil communautaire du Thouarsais en date du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

VU la délibération n°2018-7-5 du Conseil communautaire du Pays Loudunais en date du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite solliciter une aide financière annuelle sur l'ingénierie d'un chargé(e) de mission thématique Tourisme auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'accompagner à l'échelle de l'ensemble du territoire de contractualisation, la démarche de contractualisation et l'animation des politiques sectorielles notamment concernant les actions figurant dans l'axe 2,

VU le plan de financement suivant :

DÉPENSES TTC	TOTAL	RECETTES		%
Salaire chargé	37 500,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	18 750,00 €	50
		Autofinancement Communauté de communes du Pays Loudunais	18 750,00 €	50
Coût Total	37 500,00 €		37 500,00 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve le plan de financement de l'ingénierie Tourisme ci-dessus ;
- ✓ décide de solliciter une aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'ingénierie « chargé de mission Tourisme » à hauteur de 18 750 euros pour l'année 2020 ;
- ✓ décide d'imputer cette recette à l'article 7472.1 du budget principal 2020 de la Communauté de communes,

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

Arrivée de Madame, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, conseillère communautaire de Saint-Jean-de-Sauves à 18 H 15.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE – ANIMATION INGÉNIERIE

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat de cohésion et de dynamisation qui en découle constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondants aux priorités régionales. Il détermine l'engagement des différentes parties et en définit les modalités de mise en œuvre et de suivi.

VU la délibération n°2018-2426-SP de la séance plénière du Conseil régional en date du 17 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

VU la délibération n°2018-7-5 du Conseil communautaire du Pays Loudunais en date du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

VU la délibération n°I.1.2018.12-04-AG01 du Conseil communautaire du Thouarsais en date du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

À ce titre, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite solliciter une aide financière annuelle sur l'ingénierie pour le poste de « chef de projet territorial » auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'accompagner la démarche de contractualisation,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles :

Nature des dépenses	TOTAL	%
Coût Agent 0,25 ETP	12 500 €	100
Coût Total	12 500 €	100

Financements prévisionnels :

Nature des financements	TOTAL	%
État		
Région Nouvelle-Aquitaine	6 250 €	50
Département		
Europe		
Autres financements publics		
Total financements publics	6 250 €	50
Privés (préciser)		
Autofinancement CCPL	6 250 €	50
Coût Total	12 500 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve le plan de financement de l'ingénierie ;
- ✓ décide de solliciter une aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'ingénierie « chef de projet territorial » à hauteur de 6 250 euros pour l'année 2020 ;

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHÈQUE PÉDAGOGIQUE DU LOUDUNAIS 2020-2022

Depuis 1994, la BPL organise et met en œuvre des projets culturels à destination des écoles publiques du secteur géographique de la Communauté de communes du Pays Loudunais : « École et cinéma » (1994), « Culture en herbe » (1998) et « Jeunesse Musicale de France » (2007). L'objectif de la BPL est de multiplier et diversifier les projets culturels en direction des élèves des écoles publiques du Loudunais en proposant des spectacles de qualité. Les spectacles sont ouverts aux enfants de la CLIS de Loudun et de l'IME de Véniers qui peuvent quand cela est possible assister à plusieurs spectacles.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019, portant dernière modification des statuts et notamment l'article 5.5 « Actions culturelles et vie associative »,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de développer l'accès à la culture en Pays Loudunais en soutenant les initiatives associatives,

CONSIDÉRANT le rôle joué par la BPL en matière d'offre culturelle et de promotion de la culture auprès des élèves scolarisés dans les écoles primaires dans une démarche de proximité sur le territoire,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la BPL pour l'année 2020 relative à l'achat de spectacles et à la prise en charge des frais de transport,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes et de la BPL de formaliser un partenariat à travers la signature d'une convention triennale pour accompagner le développement de leur programme culturel sur le territoire Loudunais et faciliter l'accès au spectacle vivant aux élèves scolarisés sur le territoire,

VU le projet de convention de partenariat annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de partenariat avec la Bibliothèque et tous documents s'y rapportant.

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) : AUTORISATION DE DÉPÔT DES LIVRABLES AUX AUTORITÉS

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Consciente du rôle primordial de fédérateur local et d'animateur du territoire en matière de transition énergétique que peut jouer la Communauté de communes du Pays Loudunais, cette dernière a souhaité s'engager en janvier 2018 dans une démarche volontaire pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET que va mettre en œuvre la Communauté de communes du Pays Loudunais doit contribuer à répondre localement aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Ce document doit être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) du Poitou-Charentes approuvé le 17 juin 2013 et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine adopté le 16 décembre 2019.

Par délibération n°2018-1-3 du conseil communautaire en date du 17 janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

La Communauté de communes de Pays Loudunais a mandaté le syndicat Energies Vienne pour piloter les échanges avec les différents acteurs pour le diagnostic et assister l'EPCI pour définir la stratégie et les fiches actions. Après consultation le groupement de bureaux d'études Auxilia – Akajoule – Atmoterra a été retenu pour accompagner la

Communauté de communes du Pays Loudunais dans cette démarche et la réunion de lancement s'est déroulée le 30 janvier 2019.

La procédure d'élaboration organisée en 4 étapes :

- 1) Lancement de l'élaboration du PCAET
- 2) Évaluation environnementale
- 3) Participation du public
- 4) Avis et approbation

Afin de travailler sur le diagnostic, de définir des objectifs stratégiques et des scénarios de transition énergétiques associés, de construire le programme d'actions et des différents acteurs pilotes de projets ainsi que l'évaluation environnementale stratégique, la construction s'est déroulée ainsi :

- le comité de pilotage composé de l'ensemble des conseillers communautaires s'est réuni 5 fois entre janvier 2019 et janvier 2020 ;
- un atelier de concertation sur les thèmes de l'agriculture et énergies s'est tenu le 4 juin 2019 ;
- un atelier de concertation sur les thèmes de la mobilité et du bâtiment s'est tenu le 12 juin 2019.

La version finale issue de ce travail et avant la concertation se décompose ainsi avec 4 axes stratégiques :

- Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes
- Savoir utiliser nos potentiels d'énergies renouvelables pour produire localement notre énergie
- Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà
- Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire

Il en décline 24 objectifs stratégiques et 55 fiches actions présentés en annexes de cette délibération. Les documents présentés seront transmis pour avis pendant un délai de 3 mois à :

- L'Autorité Environnementale
- Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine
- Préfet de Région.

Puis une mise à disposition du public pendant une durée d'un mois sera faite.

Le dossier est composé de :

- Le diagnostic du PCAET
- Le rapport synthétique du PCAET : qui reprend la synthèse de diagnostic, la stratégie et une analyse du programme d'action
- Le résumé non technique du PCAET
- Le recueil des 55 fiches actions
- Le tableau de suivi des indicateurs par action
- L'évaluation environnementale stratégique avec son rapport non technique également
- Le cadre de dépôt renseigné

Les documents présentés avec cette délibération pourront être modifiés à l'issue de cette concertation. Une validation définitive de notre PCAET sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire à l'issue de ces consultations.

La Communauté de communes du Pays Loudunais engage ainsi la 4^e étape de la procédure. Dans ce cadre, le projet de plan doit être soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement). Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

VU le dossier joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ✓ valide le contenu du PCAET du Pays Loudunais tel que présenté ;
- ✓ autorise le syndicat Energies Vienne à transmettre le projet à l'Autorité Environnementale, au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et au Préfet de Région,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES BASSINS DU NÉGRON ET DU SAINT-MEXME (SBNM)

Les statuts du SBNM en date du 13 mars 2018 prévoient que le syndicat soit compétent en matière de prévention des inondations (PI).

Le SBNM a travaillé en 2019 pour la prévention des inondations avec les services de la communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) et la Ville de CHINON. Les travaux ont porté sur le système d'endiguement ou digue du Faubourg Saint-Jacques (maîtrise d'ouvrage de la Visite Technique Approfondie et de mesures de niveaux d'eau, assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution du fond de dossier, la préparation de l'étude de dangers [EDD] et les sondages géotechniques). A l'issue des réunions d'échanges techniques avec les services de l'Etat, les services techniques, le service Eau & Assainissement de la CCCVL et les EPTBs (Loire et Vienne), les points suivants ont été retenus :

- Maintien et amélioration de la gestion actuelle assurée par la CCCVL : entretien annuel de la végétation de la digue par les services techniques et manœuvre des vannes des canalisations pluviales traversantes par les services techniques et le service Eau & Assainissement.
- Etablissement d'une convention de répartition des rôles de chaque collectivité pour la gestion du système d'endiguement et désignation de la CCCVL comme gestionnaire et chef de file.
- Intervention du SBNM comme assistant à maître d'ouvrage ou appui pour la réalisation des études techniques.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite Loi MAPTAM, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, créant la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dévolue au bloc communal à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant cette compétence obligatoire au 1er janvier 2018,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L211-7 détaillant la compétence GEMAPI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L5214-16,

VU la délibération du conseil syndical du syndicat pour l'aménagement et l'entretien de la rivière « Le Négron » et de ses affluents, en date du 24/11/2017, décidant la modification des statuts du syndicat,

VU l'arrêté interpréfectoral du 13/03/2018 portant modifications statutaires syndical du syndicat pour l'aménagement et l'entretien de la rivière « Le Négron » et de ses affluents,

VU la délibération du Conseil syndical du syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme

Il est proposé au Conseil de communauté de se prononcer sur la modification des statuts comme suit :

ARTICLE 2 : COMPÉTENCES

Le Syndicat exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) sur l'ensemble des bassins versants hydrographiques du Négron et du Saint-Mexme et sur une partie du bassin de la Vienne depuis la commune de Cravant-les-Coteaux incluse en rive droite jusqu'à la confluence de la Loire et depuis la commune de Rivière incluse en rive gauche jusqu'à la confluence avec la Loire. La carte du périmètre hydrographique d'intervention du Syndicat est jointe en annexe des statuts.

Conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, la compétence GeMAPI exercée par le Syndicat comprend les missions définies aux alinéas 1°, 2°, 5 et 8°, à savoir :

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

~~La défense contre les inondations et contre la mer.~~

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les actions du Syndicat s'inscrivent dans le cadre de programmes pluriannuels coordonnés de type contrat territorial. Ces actions comprennent l'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues) ainsi qu'un appui aux collectivités pour la prévention des inondations au niveau local.

Christian RITOUX, conseiller communautaire de Nueil-sous-Faye déplore l'abandon de la responsabilité des inondations car le nettoyage des cours d'eau est nécessaire.

Bruno LEFEBVRE, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive précise que la loi GEMAPI n'enlève pas la responsabilité des propriétaires privés du nettoyage des rivières leur appartenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la modification des statuts du syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à mettre en œuvre la procédure permettant au Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

AVIS SUR CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF PAR HABITAT DE LA VIENNE A POUANÇAY – 10 RUE DES NAUTILES

Habitat de la Vienne sollicite l'avis de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en tant que collectivité garante des emprunts contractés pour la construction de ce logement sur la cession d'un logement locatif social situé 10 Rue des Nautiles à Pouançay,

VU l'article L.4437-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur la cession de ce logement locatif public,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIÈRE VIGNE ET VIN FRANÇAIS

CONSIDÉRANT la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

CONSIDÉRANT la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

CONSIDÉRANT que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

CONSIDÉRANT les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

CONSIDÉRANT que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

CONSIDÉRANT que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

CONSIDÉRANT que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

M. Pierre LANTIER, conseiller communautaire de Loudun ne vote pas la motion. Selon lui, cela pourrait concerner d'autres filières (ex. les fromagers ...) et il estime que l'on ne doit pas suivre seulement une filière, la position de la Communauté de communes doit se faire valoir autrement que par le vote d'une motion. D'autres moyens doivent être trouvés pour aider les artisans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité (deux abstentions : une de M. Pierre LANTIER, conseiller communautaire de Loudun et une de M. Quentin SIGONNEAU, conseiller communautaire de Glénouze) :

- ✓ décide d'adopter cette motion en demandant à Monsieur le Président de la République Française de :
- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à transmettre à l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin cette motion et à signer tout document relatif à ce dossier.

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2017, il a été décidé d'approuver la signature d'une convention entre la Ville de Loudun et la Communauté de communes pour l'entretien de la Zone d'Activités Économiques et l'Aire d'Accueil des Gens du voyage.

Cette convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, de préciser les conditions et les modalités de l'entretien de ces deux secteurs pour le compte de la communauté de communes, dans la mesure où la Ville dispose des moyens humains et de l'expertise nécessaire pour assurer les services tels que :

- opérations d'entretien courantes sur les espaces verts, les réseaux divers et les voiries des zones d'activité économiques localisées sur la Ville
- le suivi administratif et technique nécessaire dans le cadre des travaux réalisés par les entreprises et concessionnaires sur les zones d'activités économiques.

S'agissant de l'aire d'accueil des gens du voyage, la Communauté de communes en assure directement l'entretien, depuis juillet 2019.

Concernant les zones d'activités économiques, la Ville assure, en plus des prestations prévues dans la convention, la gestion et le suivi administratif et technique des permissions de voirie, arrêtés d'alignement.

Il y aurait donc lieu de prévoir un avenant à la convention pour :

- modifier l'article 2.3 de la convention portant sur le suivi administratif et technique de travaux ;
- modifier l'article 4 portant sur la responsabilité ;
- supprimer l'article 5 portant sur la rémunération de l'agent en charge de l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve les termes de l'avenant à la convention ci-annexé ;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES « ADMINISTRATIFS » ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Dans le cadre des compétences respectives de la Ville et de la Communauté de communes, des besoins occasionnels apparaissent sur certains services administratifs, pour les deux collectivités.

Afin d'une part, d'assurer la continuité de certains services et de pallier l'accroissement temporaire d'activité et d'autre part, de bénéficier de la technicité spécifique des agents des collectivités respectives, sans recourir à de nouveaux recrutements, il est envisagé, pour chacune des collectivités, de réaliser des prestations de services pour le compte de l'une ou l'autre à titre réciproque.

A ce titre, la Ville serait amenée à réaliser des prestations de services administratifs pour le compte de la Communauté de communes et, la Communauté de communes serait amenée à réaliser des prestations de services pour le compte de la Ville, sur le principe de la réciprocité.

Afin d'encadrer la réalisation de ces prestations, tant sur le plan opérationnel que sur le plan financier, il y a lieu de prévoir une convention de prestations de services, qui devra faire l'objet d'une décision conjointe des assemblées.

La convention de prestations de services, ci-annexée a ainsi pour objet de préciser les modalités de réalisation des prestations de service, la nature des prestations et missions exercées par chacune des collectivités pour le compte de l'autre, les modalités de paiement des prestations, la durée de la convention, son suivi et son évaluation.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour chacune des collectivités de pouvoir bénéficier de la technicité et de l'expertise des agents, par réciprocité, sans avoir à recourir à des emplois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve les termes de la convention de prestations de services administratifs ci-annexée,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention ainsi que les pièces afférentes au dossier ;

FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES

Par délibération n° 2020-6-12 du Conseil Communautaire du 05 février 2020, il a été décidé d'approuver une convention de prestations de services « administratifs » entre la Ville de Loudun et la Communauté de communes, actant les modalités techniques et financières de la réalisation de prestations de services par la Ville pour le compte de la Communauté de communes ainsi que de prestations de services réalisées par la Communauté de communes, pour le compte de la Ville.

Les prestations de services donnent lieu, de part et d'autre à remboursement, sur facturation des services.

Afin de pouvoir facturer les prestations réalisées par la Communauté de communes à la Ville, il y a lieu d'en fixer les tarifs.

Les tarifs proposés sur la grille qui suit sont différenciés selon qu'il s'agit d'une mission d'exécution ou d'une mission d'ingénierie.

La convention précise, en annexe, les prestations relevant des missions d'exécution et celle relevant des missions d'ingénierie.

Les tarifs sont établis de manière forfaitaire, incluant la charge salariale globale (rémunération et charges), ainsi qu'une quote-part pour les moyens généraux nécessaires à la mission.

Il est proposé la grille suivante :

Nature des prestations	Coût forfaitaire horaire
Missions d'exécution	26 €/heure
Missions d'ingénierie	38 €/heure

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve les tarifs des prestations de service comme ci-dessus proposés,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à les pièces afférentes au dossier.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

VU la délibération n° 2017-7-2 du 26 octobre 2017 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

CONSIDERANT que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Il est rappelé au Conseil de communauté que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

VU la convention annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la création du groupement de commandes proposée par l'Agence des Territoires de la Vienne pour l'acquisition de solutions informatiques ;
- ✓ adopte les termes de la convention constitutive de ce groupement ;

- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

2 - FINANCES

Présentée par M. Édouard RENAUD

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Afin d'une part, de pallier les décalages entre l'encaissement des subventions liées aux grands projets (centre aquatique, Maison de Santé de Loudun, extension de la déchèterie,...) et, la liquidation des dépenses d'investissement et d'autre part, couvrir les besoins ponctuels de trésorerie, il y a lieu de mettre en place une ligne de trésorerie sur 2020, avec les caractéristiques suivantes :

Établissement bancaire :	Caisse d'Épargne
Objet :	Financement des besoins de trésorerie
Nature :	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum de la ligne de trésorerie :	1 000 000 euros
Durée maximum :	12 mois à compter date signature du contrat
Taux d'intérêt :	€STR + marge 0.40 % (si €STR < à 0, €STR réputée à 0)
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360 jours
Périodicité paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier :	0.1 % du capital emprunté
Commission d'engagement :	Néant
Commission de non-utilisation :	0 %
Process de traitement	Tirages : crédit d'office/Remboursements : débit d'office
Demande de tirage et de remboursement	Aucun montant minimum. Demande de tirage entre 7h et 16h30 pour versement à J+1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ engager la dépense éventuelle au compte 66111 du budget de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne,
- ✓ procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie,
- ✓ signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 NOVEMBRE 2019 PORTANT RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL N°1/2016

Par délibération en date du 27/11/2019, le Conseil de Communauté a décidé d'approuver la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la construction du centre aquatique intercommunal n° 1/2016, pour lisser une partie des crédits de paiement de 2019 sur 2020 sans modifier l'enveloppe globale.

En raison d'une erreur sur le montant des crédits à lisser sur 2020, la délibération n'a pas été rendue exécutoire et il convient de la retirer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de retirer la délibération du conseil Communautaire du 27 novembre 2019 portant sur la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du centre aquatique intercommunal n°1/2016.

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL N° 1/2016

Pour rappel, par délibération du Conseil de Communauté du 3 avril 2019, il a été décidé d'approuver la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la construction du centre aquatique intercommunal n° 1/2016, comme suit :

	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
Libellé	Montant TTC	CP antérieurs réalisations au 31/12/2018	2019	2020
Construction Centre Aquatique	10 952 040 €	1 955 812 €	7 900 000 €	1 096 228 €

Au regard des réalisations sur les crédits de paiement 2019 et de l'état des dépenses remis par le maître d'œuvre pour l'exercice 2020, il convient de réviser cette autorisation de programme et crédits de paiement en lissant les crédits de paiement non consommés de 2019 sur 2020 sans modifier l'enveloppe globale, comme suit :

	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
Libellé	Montant TTC	2018	2019	2020
Construction Centre Aquatique	10 952 040 €	1 955 812 €	6 153 246 €	2 842 982 €

VU les délibérations n° 2016-2-5 du 16 mars 2016 et n° 2017-4-24 du 10 mai 2017 concernant l'autorisation de programme n° 1/2016 et les crédits de paiement pour la construction du centre aquatique intercommunal,

VU la délibération n° 2018-5-17 du 4 juillet 2018 validant le plan de financement à hauteur de 9 126 700 € HT soit 10 952 040 € TTC,

VU la délibération n°2018-6-24 du 26 septembre 2018 validant la première modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°1/2016,

VU la délibération n°2019-3-8 du 3 avril 2019 validant la deuxième modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°1/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1/2016 pour la construction du centre aquatique ayant pour objet de lisser les crédits de paiement non consommés de 2019, sur les crédits de paiement 2020, sans modifier l'enveloppe globale comme dans le tableau ci-dessus présenté,,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE VIENNE

La Communauté de communes exerce la compétence en matière de développement économique,

L'association Initiative Vienne a pour but de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Vienne,

Cette association regroupe des acteurs privés (dont les banques), institutionnels et publics qui ont pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projets et suivi des activités et des entreprises qui sont soutenus,

Initiative Vienne réalise sa mission notamment au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques dédiés (fonds de prêts d'honneur, dispositif NACRE, Fonds Agricole...), par l'octroi de prêts d'honneur principalement à des créateurs, repreneurs et développeurs d'activités ou d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leurs projets et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales voire privilégiées, (prêts d'honneur à 0% sans caution personnelle compris entre 3 000 et 30 000 euros en fonction de l'éligibilité des projets),

L'association sollicite ainsi la Communauté de communes pour participer aux coûts de fonctionnement de la Plateforme Initiative Vienne. La participation financière se décompose comme suit :

- 4 000 € pour les dépenses liées au montage, à l'instruction et au suivi des créateurs/repreneurs sur l'activité globale ;
- 250 € d'adhésion à l'association ;

Il est proposé la signature de la convention ci-annexée, pour une durée d'une année renouvelable tacitement, deux années, soit jusqu'au 31/12/2022. Elle a pour objet de préciser les modalités de partenariat technique et financier pour l'aide à la création, reprise ou développement d'entreprises.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais reconnaît le bien-fondé de l'action de la plateforme sur le territoire où elle-même exerce une compétence en matière de développement économique ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais partage les valeurs d'Initiative France, et qu'elle souhaite soutenir les initiatives locales d'aide à la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ **approuve les modalités du partenariat technique et financier avec Initiative Vienne précisées dans la convention ci-annexée ;**
- ✓ **autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

MODIFICATION DU GUIDE DES TARIFS – VOLET LOCATION BÂTIMENTS D'ENTREPRISES

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 novembre 2019, il a été approuvé le guide des tarifs 2020 portant sur l'ensemble des tarifs des services publics.

Il convient de compléter la grille des tarifs portant sur la location des bâtiments-relais. En effet, de manière exceptionnelle, la Communauté de communes du Pays Loudunais est amenée, à la demande des entreprises, à louer les cellules des bâtiments-relais (9 au total), à la journée.

Aussi, il est proposé de compléter la grille des tarifs portant sur la location des bâtiments-relais en instaurant un tarif forfaitaire à la journée. Ce tarif forfaitaire inclut les charges d'eau et d'électricité. S'agissant du chauffage, en cas d'utilisation, les charges seraient facturées sur la base de la consommation réelle.

Il y a lieu ainsi, de compléter la grille des tarifs comme suit :

TARIFS 2020 des loyers BHT / BÂTIMENTS RELAIS ET CENTRE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES

Bureaux du Téléport 6

Tarif au m ² /mois	2019		2020	
	Loyer	7.65 € HT	9.18 € TTC	7.65 € HT
Charges	2.40 € HT	2.88 € TTC	2.50 € HT	3.00 € TTC
TOTAL	10.05 € HT	12.06 € TTC	10.15 € TTC	12.18 € TTC

Espace en location partagée

	2019		2020	
	Loyer/m ² /jour	0.45 € HT	0.54 € TTC	0.45 € HT
Charges/m ² /jour	0.20 € HT	0.24 € TTC	0.22 € HT	0.26 € TTC
TOTAL/jour/m²	0.65 € HT	0.78 € TTC	0.67 € HT	0.80 € TTC
Bureau de 14 m ²	9.10 € HT	10.92 € TTC	9.38 € HT	11.16 € TTC
Bureau de 30 m ²	19.50 € HT	23.40 € TTC	21.00 € HT	25.20 € TTC

Bâtiments relais – Viennois Loudun

Tarif / m ² / mois – Année 2020		
Loyer	3.00 € HT	3.60 € TTC
Provisions pour charges (*)	15.00 euros HT	18.00 euros TTC
Location à la journée		
Forfait (inclus eau et électricité)	50.00 € HT	60.00 € TTC
Chauffage facturé sur la base des consommations réelles		

(*) Provisions pour une consommation de gaz/chauffage par aérotherme par surface de 100 m². La régularisation a lieu en fin d'année sur présentation d'un état des charges réelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus,
- ✓ décide de substituer la nouvelle grille tarifaire dans le guide des tarifs 2020,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Présentée par Bruno LEFEBVRE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE CONTRIBUTION SOLIDAIRE A L'ÉLABORATION DU SAGE THOUE

Depuis janvier 2012, l'élaboration du SAGE Thouet, document de planification de la gestion de l'eau sur le bassin du Thouet, est portée par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Une partie de l'autofinancement du SAGE est possible, grâce aux participations des collectivités situées sur le bassin versant du Thouet mais non couvertes par les structures porteuses. Depuis 2014, la Communauté de communes du Pays Loudunais participe financièrement à l'élaboration du SAGE. Le montant de cette « contribution solidaire annuelle » est calculé en fonction du nombre d'habitants et de la superficie des communes comprises sur le bassin.

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet (SAGE Thouet),

VU l'arrêté Inter-Préfectoral fixant le périmètre du SAGE du bassin du Thouet signé le 20 décembre 2010 par le Préfet de la Région Poitou-Charentes - Préfet de la Vienne, la Préfète des Deux-Sèvres, et le Préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017, modifié le 4 décembre 2017, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet,

VU les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 et R212-48 du code de l'environnement relatifs au SAGE et notamment l'article 212-4 indiquant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE, et les articles L212-4 et R212-33 indiquant que la CLE peut confier l'exécution de certaines de ses missions (secrétariat, études et analyses) à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales (...),

CONSIDÉRANT la désignation du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (aujourd'hui Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL)) comme structures co-porteuses du SAGE Thouet lors de la séance plénière de la CLE du 30 janvier 2012 sous la présidence de Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat entre la Commission Locale de l'Eau et le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, en tant que structure pilote du co-partage pour l'élaboration du SAGE.

VU la délibération n° 2013-2-14 du 13 mars 2013 relative à la signature de la première convention de partenariat,

VU la convention définissant les modalités de la participation financière annuelle de la Communauté de communes du Pays Loudunais aux charges afférentes à la phase d'élaboration du SAGE Thouet (cette participation financière est appelée contribution solidaire). Cette convention prenant effet à partir de la date de sa signature et pour la durée d'élaboration du SAGE Thouet,

VU la délibération n° 2018-3-5 du 4 avril 2018 relative à la signature de la convention de partenariat pour une contribution solidaire à l'élaboration du SAGE Thouet,

CONSIDÉRANT que la constitution du futur syndicat à l'échelle du bassin du Thouet a pris du retard, la création effective étant désormais prévue pour le 1^{er} janvier 2021, il convient de poursuivre l'animation de la démarche par la prolongation du contrat de chargée de mission pour un an,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ décide de verser 1674 € au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet à l'article 65548 « Contribution aux organismes de regroupement » du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2020 selon les modalités suivantes : versement d'un acompte de 70 % en début d'année et le solde de 30% à la fin de la mission ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Présentée par André KLING

SUPPRESSIONS DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant. Il appartient alors au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à des avancements de grade et divers recrutements, il convient de supprimer certains postes non pourvus au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 1 poste d'éducateur jeunes enfants de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 34.5/35^e
- 1 poste d'adjoint d'animation à 7/35^e
- 1 poste d'adjoint d'animation à 6/35^e
- 1 poste d'adjoint technique à 7,5/35^e
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, approuve à l'unanimité ce dossier et décide de supprimer ces postes non pourvus.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2020

SERVICES	ETP pourvus	EMPLOIS	Emplois créés		Statutaire	Non statutaires		Emplois créés	Pourvu	Non pourvu	Obs.
			TC	TNC		droit public	droit privé				
Direction	3	DGS	1		1			1	1		
		DGAS	1		1			1	1		
		DST	1		1			1	1		
Administration générale	13	Attaché	5		4	1		5	3	2	
		Attaché principal	1		1			1	1		
		Rédacteur Prinpl de 1 ^o cl	1		1			1	1		
		adjoint administratif pp 1 ^{ère} classe	4		4			4	4		
		Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	2		2			2	2		
		Adjoint administratif	2		2			2	1	1	
		agent de maîtrise	1		1			1	1		
emploi temporaire											
Informatique	2	Attaché principal	1		1			1	1		
		Adjoint administratif	1				1		1		
Développement économique <i>BHT</i> Maison médicale	2	Attaché	1		1			1	1		
	1,01 1,03	Rédacteur	1			1		1	1		
		Adjoint technique		2	2			2	2		
		Adjoint technique		2	2			2	2		
emploi temporaire											
Tourisme Culture	7,97	Rédacteur	1		1			1	1		
		Adjoint d'animation pp 2 ^{ème} cl	2		2			2	2		
		Adjoint d'animation	1	3	3	1		4	3	1	TNC (28)
		adjoint administratif pp 1 ^{ere} cl	1		1			1	1		
		adjoint administratif pp 2 ^{ème} cl		1	1			1	1		
		adjoint administratif		1	1			1	1		

Patrimoine	1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		1			1	1			
Réseau de bibliothèques	1	Adjoint d'animation	1		1			1	1			
Enfance - Jeunesse	28,77	Rédacteur	1		1			1	1			
		Animateur pp 1ère classe	1		1			1	1			
		Animateur	1			1			1		1	
		ATSEM Pp 1ère classe	2	3	5				5	5		
		Adjoint d'animation principal 1ère classe		3	3				3	3		
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	6	8				8	8		
		adjoint technique principal de 1ère classe		1	1				1	1		
	Adjoint technique		6			6		6	6			
Adjoint d'animation	1	19	2		18		20	20				
0,98		emploi temporaire										
RAM / LAEP	1	Adjoint d'animation	1		1			1	1			
		Infirmier en soins généraux										
Pôle technique	5	Ingénieur	1		1			1	1			
		Technicien	1		1			1	1			
		agent de maîtrise	1		1				1	1		
		Adj. technique Ppal de 1° classe	2		2				2	1	1	
		Adjoint technique	1		1				1	1		
Collecte O.M.	16,8	Adj. technique Ppal de 1° classe	4		4			4	4			
		Adj. technique Ppal de 2° classe	6	1	7			7	6	1		
		Adjoint technique	7		7				7	6	1	
		agent de maîtrise	1		1				1	1		
Déchetterie	8,86	Adjoint technique Ppal 1° classe	3		3			3	3			
		Adjoint technique	2	1	3			3	3			
		Adjoint technique principal de 2ème classe	3		3				3	2	1	
		agent de maîtrise	1		1				1	1		
	0,98		emploi temporaire									
Espaces verts	5	Agent de maîtrise Principal	1		1			1	1			
		Adjoint technique Ppal 1° classe	2		2			2	2			
		Adjoint technique	2		2				2	2		
	1		Contrat aidé	1				1	1	1	EA	
	1		Apprenti	1				1	1	1	V	
Service bâtiments	3	Agent de maîtrise	2		2			2	2			
		Adjoint technique Ppal 2eme cl	1		1			1	1			
Piscine	4,7	éducateur des APS Ppal 1° classe	1		1			1	1			
		éducateur des APS	1			1		1	1			
		Adjoint technique Principal 1° classe	1		1				1	1		
		Adjoint technique	1	1	2				2	2		
	0,67		emploi temporaire									
ETP	104,14											
ETP Temp	2,63											
TOTAL ETP pourvus	106,77											
		<i>TOTAL</i>	86	50	104	30	2	136	127	9		
			136		136							
Effectifs 2019		<i>105,41 ETP</i>	91	53	111	31	2	121	23			

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, approuve à l'unanimité le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

CRÉATIONS DE POSTES

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020, présenté le 5 février 2020, qui sera modifié au vu des créations adoptées,

Pour répondre aux nouveaux besoins de la collectivité, il convient de créer le poste suivant :

- o 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette création de poste et décide d'inscrire au budget primitif 2020 les crédits nécessaires.

MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDÉRANT que les évolutions modifiant la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020, présenté le 5 février 2020, qui sera modifié au vu des modifications adoptées,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le volume horaire des postes cités ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à 28/35^{ème} augmenté à 32.25/35^{ème} à compter du 01/02/2020,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 18/35^{ème} augmenté à 19/35^{ème} à compter du 01/02/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces modifications de temps de travail et décide d'inscrire au budget primitif 2020 les crédits nécessaires.

Arrivée de M. Alain NOË, conseiller communautaire d'Arçay à 18 H 45.

RÈGLEMENT DE FORMATION – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

En séance du conseil de communauté du 6 mars 2019, un règlement de formation a été adopté afin de garantir un cadre commun à tous les agents et une transparence sur leurs droits et devoirs. Il est destiné à tous les agents de la Fonction Publique Territoriale quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou non titulaire de droit public.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, il convient de faire évoluer ce règlement.

Les modifications proposées concernent le chapitre IV « Les modalités pratiques d'exercice de la formation » et notamment le paragraphe B « la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement » qu'il est proposé de rédiger comme suit :

Les frais relatifs à la formation feront l'objet d'un versement d'une indemnité de la part du CNFPT selon les conditions générales.

Pour les autres formations, la collectivité prendra en charge en tout ou partie les frais occasionnés : indemnités kilométriques, repas, hébergement, parking, autoroute.

L'agent avance les frais de mission qui font l'objet d'un remboursement sur la base des montants et forfaits légaux sur ordre de mission.

A titre exceptionnel et après accord de la Direction, lorsque le montant de l'avance des dépenses est important, il pourra être effectué le règlement direct au prestataire dans la limite du forfait prévu par la réglementation en vigueur. Les dépassements exceptionnels ne pourront être pris en charge qu'après accord de la direction et sur présentation d'un état détaillé, avant la réservation de la prestation. (ex. hébergement)

Toute demande de prise en charge devra être déposée auprès du service RH avant toute réservation.

Les justificatifs des frais engendrés quels qu'ils soient devront être transmis à l'issue de la formation pour toute indemnisation (tickets de repas, factures d'hôtel, tickets d'autoroute, copie de carte grise du véhicule pour les frais kilométriques...).

1. Formations organisées par le CNFPT

Pour les formations pour lesquelles le CNFPT participe à la prise en charge des frais de transport, hébergement et restauration dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, l'agent est directement indemnisé par le CNFPT.

L'agent doit utiliser son véhicule personnel pour se rendre en formation, les frais de déplacements étant supportés par le CNFPT.

Les véhicules de service ne seront pas utilisés pour se rendre en formation au CNFPT.

La CCPL prendra en charge les frais d'autoroute et les frais de parking au prix réel.

L'hébergement le dernier jour de stage sera indemnisé par la CCPL si la distance entre le lieu de résidence administrative et le lieu de formation est égale ou supérieure à 300 km. Si l'agent est dans l'impossibilité d'être à son poste à son heure habituelle le lendemain matin, il devra poser un congé.

2. Formations organisées par un autre organisme et réunions d'informations organisées par le CNFPT

Dès lors que les frais de transport engagés par l'agent pour suivre une action de formation organisée à l'initiative de la collectivité ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, ils doivent être remboursés par la collectivité. L'utilisation des véhicules de service sera privilégiée dans la limite du planning des disponibilités. A défaut, l'indemnisation s'effectue sur la base du taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêtés et dépendent de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue (tableau en annexe).

*Les frais de repas seront à la charge de la collectivité et soumis au barème en vigueur (tableau en annexe). **Les frais d'autoroute et de parking sont indemnisés au prix réel.***

L'hébergement sera pris en charge entre deux jours de formation si le trajet entre la commune de résidence administrative est situé à plus de 70km aller de la commune du lieu de formation (trajet le plus court). Si le trajet est supérieur à 70km, vous avez le choix entre être hébergé à l'hôtel (les frais de transport seront alors indemnisés en début et en fin de formation) ou être indemnisé des frais de transport à concurrence d'un aller-retour par jour de formation.

Toutefois, si le trajet aller/retour est > 340km, un hébergement sera obligatoirement proposé et les frais de transport seront indemnisés en début et en fin de formation. Si vous refusez l'hébergement, seuls les frais de transport seront indemnisés en début et en fin de formation.

L'hébergement la veille du stage est possible si le trajet le plus rapide (selon mappy) entre la résidence administrative et le lieu de formation est égal ou supérieur à **200 km aller** ou si le temps de trajet le plus rapide entre la résidence administrative et le lieu de formation est **égal ou supérieur à 2h30**.

L'hébergement le dernier jour de stage sera indemnisé par la CCPL si la distance entre le lieu de résidence administrative et le lieu de formation est égale ou supérieure à 300 km. Si l'agent est dans l'impossibilité d'être à son poste à son heure habituelle le lendemain matin, il devra poser un congé.

Considérant qu'il y a aussi des frais de mission à prendre en charge pour les déplacements professionnels (réunions, salons...), il est proposé d'appliquer de ce cas, les conditions de remboursements des formations organisées par d'autres organismes exposés ci-dessus.

Le règlement modifié est joint en annexe.

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve le règlement de formation et de prise en charge des frais de mission modifié ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout autre document relatif à ce dossier.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (RAM) – FICHE D'IMPACT

VU la délibération n°2019-5-1 du 25 septembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais avec la prise de compétence Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-SPC-133 du 23 décembre 2019 actant la modification des statuts au 1^{er} janvier 2020,

VU l'article L 5211-4-1 du CGCT précisant que les modalités de transfert en matière de personnel font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI, prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant les effets du transfert (organisation et conditions de travail, rémunération, droits acquis des agents concernés),

VU la fiche d'impact présentée en annexe,

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique du 24 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, valide à l'unanimité ces conditions de transfert et décide d'inscrire au budget primitif 2020 les crédits nécessaires.

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2019-6-40 DU 27 NOVEMBRE 2019

Par délibération en date du 7 décembre 2016, il a été décidé de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cette délibération a été modifiée en date du 27 novembre 2019 au regard de quelques évolutions réglementaires.

Suite à la prise de compétence Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, il a été nécessaire de recruter une infirmière en soins généraux de classe normale. Ce grade de la filière médico-sociale ne figurant pas dans la délibération précitée, il convient donc de la modifier.

Aussi, les nouvelles dispositions sont les suivantes :

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires, notamment ceux relatifs au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- **encadrement, coordination, pilotage ou conception :**
 - Encadrement (direction générale, direction générale adjointe, direction d'un service, responsabilité d'un service, encadrement de proximité)
 - Nombre d'agents encadrés
 - Type de mission (exécution, contrôle, coordination, pilotage, proposition / conception, stratégie)
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
 - Niveau de connaissance du poste
 - Niveau de diversité des tâches, dossier, projets ou domaines de compétences
 - Obligation de formation particulière (autorisation de conduite..., information réglementaire, utilisation de logiciel métier, pratique d'une langue étrangère)
 - Autonomie dans le poste
 - Intervention en dehors des horaires habituels de travail
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
 - Relation avec des usagers
 - Relation avec des partenaires extérieurs
 - Relation directe avec la direction
 - Relation directe avec les élus
 - Encadrement d'un groupe d'enfants
 - Echéance impérative (marchés publics, paie, déclaration, convocation...)
 - Conditions de travail (température, intempéries, poussière, risque chimique / bactériologique, travail le week-end, tension mentale / nerveuse, effort physique)
 - Confidentialité des dossiers
 - Responsabilité financière (hors régisseurs)

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour chaque catégorie et cadre d'emploi, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères professionnels présentés ci-dessus.

- **Categories A**

Attachés territoriaux				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels

1	Groupe 1	Direction générale (Directeur des EPCI de 20/40M hab)	25 000	36 210
1	Groupe 2	Direction adjointe ou de pôle (Directeur adjoint des EPCI 20/40M hab)	20 000	32 130
3	Groupe 3	Responsable de service (responsable informatique et TIC, responsable ressources humaines, responsable développement économique...)	15 000	25 500
2	Groupe 4	Chargé de missions (SCoT, Contrat Local de Santé...)	12 000	20 400

Infirmiers territoriaux en soins généraux (en attente de la parution du texte réglementaire)				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Direction générale		
	Groupe 2	Direction adjointe ou de pôle		
	Groupe 3	Responsable de service		
	Groupe 4	Chargé de missions		

Ingénieurs (en attente de la parution du texte réglementaire)				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Direction générale (DST des EPCI de 20/40M hab)		
	Groupe 2	Direction adjointe ou de pôle (responsable des services techniques...)		
	Groupe 3	Responsable de service		
	Groupe 4	Chargé de missions		

- **Catégories B**

Rédacteurs				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
3	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement (responsable service comptabilité / marchés publics, service tourisme, pôle scolaire...)	14 000	17 480
1	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (développement économique...)	10 000	16 015

Educateurs des APS				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement (responsable service piscines...)	8 000	17 480
1.7	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (maître-nageur sauveteur...)	6 000	16 015

Techniciens (en attente de la parution du texte réglementaire)				
---	--	--	--	--

ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds règlementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement		
1	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (chargé de mission redevance spéciale...)		

Animateurs				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds règlementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement	14 000	17 480
1	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (archives...)	10 000	16 015

- **Catégories C**

Adjoins administratifs				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds règlementaires annuels
1	Groupe 1	Responsable de service	10 000	11 340
10.37	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (agent d'accueil / secrétariat des services, agent comptable, infographiste, conseillère en séjour...)	7 200	10 800

Agents de maîtrise				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds règlementaires annuels
5	Groupe 1	Responsable de service (espaces verts, bâtiments, collecte des déchets, déchetteries...)	10 000	11 340
2	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs, conseillers de prévention, ambassadeur du tri...	7 200	10 800

Adjoins techniques				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds règlementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service	10 000	11 340
39.03	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (accompagnatrice de car, animatrice TAP, agent d'accueil et entretien piscines, agent de maintenance BHT, agent de maintenance piscines, agent d'entretien BHT, agent d'entretien maison médicale, agent des espaces verts, ambassadrice du tri, agent de proximité, assistant de prévention, chauffeur, chauffeur - ripeur, gardien de déchetterie, ripeur...)	7 200	10 800

Adjoint d'animation				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds règlementaires annuels

1	Groupe 1	Responsable de service (animateur de pays...)	10 000	11 340
24.7	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (animateur APS, animateur TAP, accompagnatrice de car, ATSEM, conseillère en séjour, coordinatrice réseau de bibliothèque...)	7 200	10 800

ATSEM				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service	10 000	11 340
4.7	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (ATSEM, animateur TAP, animateur APS, accompagnatrice de car...)	7 200	10 800

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne pourra pas être maintenu (en application des principes de libre administration et de parité de la Fonction Publique d'Etat)

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA), à compter du 1^{er} janvier 2018, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant une ancienneté au minimum d'un an et ayant déjà eu un entretien annuel d'évaluation.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé sur la base des critères suivants :

- fait(s) marquant(s) ou **contribution exceptionnelle** dans l'année nécessitant un encouragement
- **fonction de régisseur de recette ou d'avance**
- ~~une évolution importante des compétences suivantes :~~
 - ~~résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs~~
 - ~~qualités relationnelles~~
 - ~~respect des obligations des fonctionnaires~~
 - ~~capacité d'encadrement ou d'expertise~~
- **Catégories A (15% du plafond global du RIFSEEP)**

Attachés territoriaux				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Direction générale (Directeur des EPCI de 20/40M hab)	4500	6390
1	Groupe 2	Direction adjointe ou de pôle (Directeur adjoint des EPCI 20/40M hab)	3800	5670
3	Groupe 3	Responsable de service (responsable informatique et TIC, responsable ressources humaines, responsable développement économique...)	2200	4500
2	Groupe 4	Chargé de missions (SCoT, Contrat Local de Santé...)	1700	3600

Infirmiers territoriaux en soins généraux (en attente de la parution du texte réglementaire)

ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Direction générale		
	Groupe 2	Direction adjointe ou de pôle		
	Groupe 3	Responsable de service		
	Groupe 4	Chargé de missions		

Ingénieurs (en attente de la parution du texte réglementaire)

ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Direction générale (DST des EPCI de 20/40M hab)		
	Groupe 2	Direction adjointe ou de pôle (responsable des services techniques...)		
	Groupe 3	Responsable de service		
	Groupe 4	Chargé de missions		

- **Catégories B (12% du plafond global du RIFSEEP)**

Rédacteurs				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
3	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement (responsable service comptabilité / marchés publics, service tourisme, pôle scolaire...)	1900	2380
1	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (développement économique...)	1400	2185

Educateurs des APS				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement (responsable service piscines...)	1200	2380
1.7	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (maître-nageur sauveteur...)	1000	2185

Techniciens (en attente de la parution du texte règlementaire)				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement		
1	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (chargé de mission redevance spéciale...)		

Animateurs				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement	1900	2380
1	Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (archives...)	1400	2185

- **Catégories C (10% du plafond global du RIFSEEP)**

Adjoins administratifs				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Responsable de service	1100	1260
10.37	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (agent d'accueil / secrétariat des services, agent comptable, infographiste, conseillère en séjour...)	800	1200

Agents de maîtrise				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
5	Groupe 1	Responsable de service (espaces verts, bâtiments, collecte des déchets, déchetteries...)	1100	1260
2	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs, conseillers de prévention, ambassadeur du tri....	800	1200

Adjoins techniques				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service	1100	1260
39.03	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (accompagnatrice de car,	800	1200

		animatrice TAP, agent d'accueil et entretien piscines, agent de maintenance BHT, agent de maintenance piscines, agent d'entretien BHT, agent d'entretien maison médicale, agent des espaces verts, ambassadrice du tri, agent de proximité, assistant de prévention, chauffeur, chauffeur - ripeur, gardien de déchetterie, ripeur...)	
--	--	--	--

Adjoint d'animation				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
1	Groupe 1	Responsable de service (animateur de pays...)	1100	1260
24.7	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (animateur APS, animateur TAP, accompagnatrice de car, ATSEM, conseillère en séjour, coordinatrice réseau de bibliothèque...)	800	1200

ATSEM				
ETP bénéficiaires au 01/01/2020	Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
	Groupe 1	Responsable de service	1100	1260
4.7	Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (ATSEM, animateur TAP, animateur APS, accompagnatrice de car...)	800	1200

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A. ne pourra pas être maintenu (en application des principes de libre administration et de parité de la Fonction Publique d'Etat)

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet **d'un versement annuel, en une ou deux fois suivants les évènements marquants, au cours du 1^{er} trimestre**, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (1^e catégorie) : travaux exécutés en environnement bruyant (niveau supérieur ou égal à 85 dB)
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (3^e catégorie) : manipulation de produits reconnus dangereux tels solvants, chlore, soude
- indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

IV. – Autres primes et indemnités

Les primes collectives, relevant des avantages collectivement acquis comme complément de rémunération au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont maintenus. De ce fait, la prime dite « de Noël » d'un montant de 458 € (non revalorisable) continuera d'être versée annuellement, avec le salaire du mois de novembre. Cette prime est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

V. - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2020**.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, **sauf pour le cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens.**

Concernant les grades et cadres d'emploi qui ne bénéficient pas du RIFSEEP, seront appliqués les différents décrets relatifs au régime indemnitaire.

Pour les grades figurants au tableau des effectifs, les primes suivantes seront utilisées :

INGENIEURS (FILIERE TECHNIQUE) :

- Prime de Service et de Rendement (PSR) – arrêté ministériel du 15 décembre 2009 pris pour application du décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
- Indemnité Spécifique de Service (ISS) – arrêté ministériel du 25 août 2003 pris pour application du décret n°2003-799 du 25 août 2003

TECHNICIENS (FILIERE TECHNIQUE) :

- Prime de Service et de Rendement (PSR) – arrêté ministériel du 15 décembre 2009 pris pour application du décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
- Indemnité Spécifique de Service (ISS) – arrêté ministériel du 25 août 2003 pris pour application du décret n°2003-799 du 25 août 2003

INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX (FILIERE MEDICO-SOCIALE) :

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Prime de Service - Indemnité de sujétions Spéciales - Prime Spécifique | } | arrêté ministériel du 1 ^{er} août 2006
et décret n°2016-336 du 21 mars 2016 |
|--|---|---|

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la note d'information de la Préfecture de la Vienne du 26 février 2019,

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 21 janvier 2004,

VU la délibération n°2016-7-51 du 7 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP

VU la délibération n°2019-6-40 du 27 novembre 2019 actualisant la délibération relative au RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2016, du 11 septembre 2019 et du 28 janvier 2020,

VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'ensemble des dispositions ci-dessus énumérées relatives au RIFSEEP,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2020 et à signer toute pièce relative à ce dossier.

CONVENTION DE PARTAGE D'INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ENTRE VIENNE NUMÉRIQUE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

La Communauté de communes du Pays Loudunais est compétente en matière de développement économique et, à ce titre, intervient comme propriétaire des installations de génie civil des infrastructures de communications électroniques situées sur tout le périmètre de la Zone d'Activité Economique « Viennopôle » (ZI Nord) et de la Zone d'Activités des Artisans (ZA Sud) de Loudun.

Vienne Numérique est la structure ad hoc de portage du déploiement des Réseaux d'Initiative Publique dans la Vienne, et a souhaité se rapprocher de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour étudier la possibilité de partager – en vue d'y faire passer ses infrastructures – les installations que la Communauté de communes a implantées sur les domaines publics et privés de son territoire,

La mise à disposition d'installations constituant la « Zone de partage » par la Communauté de communes du Pays Loudunais à Vienne Numérique donnerait lieu à la tarification suivante :

Cas d'une utilisation point à point (du point d'entrée sur le réseau à la destination envisagée) :	
Mise à disposition partielle de l'alvéole dans une alvéoles déjà occupée	0,10€ HT/ml/trimestre (par mètre linéaire de câble quel que soit le diamètre)
Mise à disposition totale de l'alvéole	0,25€ HT/ml/trimestre (par mètre linéaire d'alvéole mis à disposition quel que soit le nombre de câbles)
Cas de la mise à disposition de l'ensemble des fourreaux d'une zone délimitée (zone d'activités, lotissements, etc.)	
Mise à disposition des fourreaux	0,50€ HT/ml/trimestre (par mètre linéaire et accès potentiels)

Il y a lieu ainsi, de signer une convention de partage des installations de communications électroniques entre Vienne Numérique et la Communauté de Communes ayant pour objet de déterminer les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles l'opérateur procède à une utilisation partagée des "Installations" de la collectivité construites sur son territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve les termes de la présente convention, ci-annexée ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer la convention de partage d'installations de communications électroniques avec Vienne Numérique et toutes pièces s'y rapportant.

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « AQUA LUD' » – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée en juin 2018 dans la construction d'un centre aquatique intercommunal situé 5 place de la Pléiade à Loudun. Un contrat de concession de service public a été approuvé le 19 juin 2019 confiant l'exploitation de ce futur équipement à la société Prestalis. L'ouverture du centre aquatique est prévue pour le 29 février 2020, il convient d'approuver le règlement intérieur.

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-4-26 du 19 juin 2019 approuvant le contrat de concession avec le délégataire Prestalis dans le cadre d'une concession de service public pour l'exploitation du futur centre aquatique intercommunal,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la concession de service public, la Communauté de communes doit approuver les modalités de fonctionnement interne de l'équipement,

VU le projet de règlement intérieur ci annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve le règlement intérieur du centre aquatique intercommunal Aqua Lud' ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout acte ou document utile à l'exécution de ce règlement dans le cadre de la délégation de service public.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 2 MARCHÉ N° 8/2018 – LOT 2 TERRASSEMENTS, VRD, ESPACES VERTS – ENTREPRISE ROIFFE TRAVAUX LOCATION

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise ROIFFE TRAVAUX LOCATION pour les travaux du lot n°2 **Terrassements, VRD, Espaces Verts** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n° 2 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Modification des aménagements extérieurs (réalisation de zones de stabilisé et de béton désactivé complémentaires, fourniture et pose d'un portillon d'accès au poste de relevage, repose d'un portail existant et modification de la signalétique du parking existant)

Moins-value pour :

- Suppression de l'habillage du pentaglisser

Le montant initial du marché s'élevait à 412 317.69 € HT,

L'avenant n°1 s'élevait à + 9 542.00 € HT ;

L'avenant n°2 s'élève à - 4 860.00 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de : 416 999.69 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la conclusion d'un avenant n°2 au marché n°8/2018 conclu avec l'entreprise ROIFFE TRAVAUX LOCATION pour le lot n°2 Terrassements, VRD, Espaces Verts,

- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°2 et tout document relatif au dossier.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 1 MARCHÉ N° 13/2018 – LOT 8 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS – ENTREPRISE MORILLON

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise MORILLON pour les travaux du lot n°8 **Menuiseries intérieures bois** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n° 1 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Ajout d'un faux plafond bois sur alcôve de l'espace bébé
- Création d'un placard dans la circulation vestiaire
- Prestations complémentaires du plafond bois
- Habillage d'embrasures

Le montant initial du marché s'élevait à 254 201.36 € HT;

L'avenant n°1 s'élève à : + 10 627.38 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de : 264 828.74 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°13/2018 conclu avec l'entreprise MORILLON pour le lot n°8 Menuiseries intérieures bois,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 et tout document relatif au dossier.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 1 MARCHÉ N° 15/2018 – LOT 10 PLAFONDS SUSPENDUS - CLOISONS – ENTREPRISE CÔTÉ PLAFOND

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise CÔTÉ PLAFOND pour les travaux du lot n°10 **Plafonds suspendus - Cloisons** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n° 1 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Remplacement de l'encoffrement de gaine par flochage CF (chaufferie)
- Recouvrement du complexe d'isolation en plafond et murs de chaufferie

Moins-value pour :

- Suppression d'un faux plafond sur l'alcôve de l'espace bébé

Le montant initial du marché s'élevait à 36 099.01 € HT ;

L'avenant n°1 s'élève à : + 4 420.27 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de : 40 519.28 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°15/2018 conclu avec l'entreprise CÔTÉ PLAFOND pour le lot n°10 Plafonds suspendus – cloisons,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 et tout document relatif au dossier.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 1 MARCHÉ N° 21/2018 – LOT 16 PEINTURE SIGNALÉTIQUE – ENTREPRISE MABULEAU

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise MABULEAU pour les travaux du lot n°16 **Peinture - Signalétique** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n°1 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Peinture de la cage d'escalier d'accès au sous-sol

Moins-value pour :

- Suppression du miroir dans la circulation du vestiaire

Le montant initial du marché s'élevait à 39 110.40 € HT ;

L'avenant n°1 s'élève à : + 781.80 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de : 39 892.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°21/2018 conclu avec l'entreprise MABULEAU pour le lot n°16 Peinture signalétique,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 et tout document relatif au dossier.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 3 MARCHÉ N° 26/2018 – LOT 21 CHAUFFAGE/TRAITEMENT AIR/PLOMBERIE/SANITAIRE – ENTREPRISE ENGIE AXIMA/MIGEON

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise **ENGIE AXIMA/MIGEON** pour les travaux du lot n°21 **Chauffage/Traitement air/Plomberie/Sanitaire** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n° 3 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Modification ventilation hall d'accueil

Le montant initial du marché s'élevait à 948 615.85 € HT ;

L'avenant n°1 s'élevait à : + 9 041.16 € HT ;

L'avenant n°2 s'élève à : + 5 919.22 € HT ;

L'avenant n°3 s'élève à : + 2 297.93 € HT

Ce qui porte le marché à la somme de : 965 874.16 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la conclusion d'un avenant n°3 au marché n°26/2018 conclu avec l'entreprise ENGIE/AXIMA MIGEON pour le lot n°21 Chauffage/traitement air/plomberie/sanitaire,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°3 et tout document relatif au dossier.

André KLING précise que malgré la conclusion de ces avenants, il n'y a pas de surcoût pour ce marché.

Présentée par M. Edouard RENAUD

Le Conseil de communauté accepte à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

AVANCE SUR SUBVENTION 2020 A LA COMPAGNIE BLAST

Par délibération n°2019-6-49 du conseil de communauté du 27 novembre 2019, il a été approuvé une convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Compagnie BLAST pour l'année 2020. La convention prévoit la mise à disposition de l'équipement culturel communautaire La Grange pour la réalisation du festival « Lectures d'hiver » sur les mois de janvier à mars 2020. La Communauté de communes du Pays Loudunais accompagne également la Compagnie par l'attribution d'une subvention au titre du soutien à l'animation culturelle. En 2019, cette aide a représenté 5 400 €.

Par courrier en date du 5 février 2020, la Compagnie BLAST informe la Communauté de communes des dépenses engagées dans le cadre de ce festival et de la nécessité de verser une avance sur la subvention annuelle.

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de développer l'accès à la culture en Pays Loudunais en soutenant les initiatives associatives,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la compagnie BLAST pour l'année 2020 par courrier en date du 25 octobre 2019 qui s'élève à 6 000 €, et l'avis favorable de la commission Culture du 13 janvier 2020 pour l'attribution d'une subvention à l'association pour l'année 2020 au titre du soutien à l'animation culturelle,

CONSIDÉRANT la situation financière de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ décide de verser 50 % de la subvention N-1 à savoir 2 700€ à l'association BLAST,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le conseil de Communauté aura à se prononcer sur le montant de la subvention 2020 lors du vote du budget principal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA VIENNE – MARCHÉS DE PRODUCTEURS « BIENVENUE A LA FERME »

La Chambre d'Agriculture de la Vienne organise tous les ans quatre marchés de Producteurs « Bienvenue à la Ferme » sur le Pays Loudunais. Pour l'édition 2020, ils auront lieu à :

- Loudun, mercredi 8 juillet 2020
- Monts-sur-Guesnes, vendredi 17 juillet 2020
- Les Trois-Moutiers, jeudi 23 juillet 2020
- Moncontour, mercredi 5 août 2020

CONSIDÉRANT que ces marchés sont une véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux et une occasion pour les territoires d'animer une belle soirée estivale en y associant population locale et estivants.

CONSIDÉRANT le financement donc sollicité par la Chambre d'Agriculture auprès de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour un montant total de 7 140 € HT (8 568 € TTC) soit 1 785 € HT (2 142 € TTC) par marché,

VU le projet de convention ci annexé,

M. Quentin SIGONNEAU, conseiller communautaire de Glénouze souhaite apporter la précision suivante : les producteurs souhaitant vendre leurs produits lors de ces marchés doivent être adhérents au réseau « Bienvenue à la ferme ».

Les non-adhérents ne peuvent plus participer à ces marchés de producteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité (moins une abstention de M. Quentin SIGONNEAU, conseiller communautaire de Glénouze) décide :

- ✓ d'autoriser le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de partenariat pour l'année 2020,
- ✓ de verser à la Chambre d'agriculture de la Vienne une participation financière de 7 140 € HT (8 568 € TTC) pour l'exercice 2020,
- ✓ d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget principal 2020 de la Communauté de communes.

MODIFICATION DU GUIDE DES TARIFS – TARIFS DES VISITES RÉALISÉES PAR L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 novembre 2019, il a été approuvé le guide des tarifs 2020 portant sur l'ensemble des tarifs des services publics.

Il convient de modifier la grille des tarifs portant sur les visites effectuées par l'Office de tourisme du Pays Loudunais

TARIFS 2020									
Catégorie	Thème de la prestation	Durée	Individuel adulte		Individuel enfant -12 ans	Groupe adultes De 10 à 24 personnes (1 guide)	Groupe adultes De 25 à 55 personnes (1 guide)	Groupe adultes De 56 à 110 personnes (2 guides)	Groupe (enfants et adultes) *
			2019	2020					
Visite guidée	Ville de Loudun	1h45	4,00 €	5,00 €	1,50 €	-	-	-	Gratuit
Visite guidée	Ville de Loudun	½ journée	-	-	-	60,00 €	90,00 €	120,00 €	Gratuit
Visite guidée	Ville de Loudun	Journée	-	-	-	110,00 €	160,00 €	190,00 €	Gratuit
Visite guidée sites hors Loudun	.Moulin des Trois-Moutiers .Donjon de Moncontour .Château de Monts-sur-Guesnes	1h	2,00 €	3,00 €	Gratuit	20,00 €	35,00 €	50,00 €	Gratuit
Secrets de Pays	Visite patrimoniale	2h	3,00 €	5,00 €	Gratuit	-	-	-	-
Secrets de Pays	Atelier	2h		3,50 €		-	-		-

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la grille tarifaire telle que mentionnée,
- ✓ décide de substituer la nouvelle grille tarifaire dans le guide des tarifs 2020,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

7 – RÉSULTATS DE CONSULTATION

RÉSULTAT DE CONSULTATION – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE DE LOUDUN – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	SAS TRIADE
Montant retenu	148 900 € HT soit 178 680 € TTC

RÉSULTAT DE CONSULTATION – TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS, ET DU TOUT-VENANT ISSUS DES DÉCHÈTERIES – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	SECHE ECO INDUSTRIES
Montant retenu	89,00 € HT la tonne pour le traitement des Ordures Ménagères et assimilées avec ou sans Tout-Venant (TGAP incluse). Soit pour un montant estimatif annuel de 522 000,00 € HT
Durée du marché	3 ans, avec possibilité de reconduction de 2 fois 1 an, soit au total 5 ans maximum.

RÉSULTAT DE CONSULTATION – TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES ET LES CARTONS DE DÉCHÈTERIES – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	SUEZ RV Sud-Ouest
Montant retenu	255,00 € HT la tonne pour le tri des emballages ménagers recyclables comprenant le traitement des refus de tri. 38,00 € HT la tonne pour le conditionnement des cartons issus des déchèteries. 150,00 € HT la tonne pour la caractérisation sur les refus de tri Soit pour un montant estimatif annuel de 260 090,00 € HT
Durée du marché	3 ans, avec possibilité de reconduction de 2 fois 1 an, soit au total 5 ans maximum.

RÉSULTAT DE CONSULTATION – TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DU TOUT-VENANT ET DES EMBALLAGES RECYCLABLES – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	ARSONNEAU SAS
Montant retenu	Pour le chargement et transport des ordures ménagères et assimilés : - 11,50 € HT la tonne de 0 à 39 km - 12,00 € HT la tonne de 40 à 59 km - 13,50 € HT la tonne de 60 à 79 km - 14,50 € HT la tonne de 80 à 99 km - 16,00 € HT la tonne de 100 à 200 km Pour le chargement et transport des emballages ménagers recyclables : - 45,00 € HT la tonne de 0 à 39 km - 47,00 € HT la tonne de 40 à 99 km - 49,00 € HT la tonne de 100 à 200 km Pour le transport uniquement du tout-venant issu des déchèteries - 20,00 € HT la tonne de 0 à 59 km - 23,00 € HT la tonne de 60 à 79 km - 24,00 € HT la tonne de 80 à 99 km - 25,00 € HT la tonne de 100 à 200 km
Durée du marché	3 ans, avec possibilité de reconduction de 2 fois 1 an, soit au total 5 ans maximum.

RÉSULTAT DE CONSULTATION – COMPOSTAGE DES DÉCHETS VERTS – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	SEDE ENVIRONNEMENT
Montant retenu	25,50 € HT la tonne pour la prestation de traitement de déchets verts bruts 23,00 € HT la tonne pour la prestation de broyage à la déchèterie de Loudun, de transport et de traitement des déchets verts broyés Soit pour un montant estimatif annuel de 54 150,00 € HT
Durée du marché	3 ans, avec possibilité de reconduction de 2 fois 1 an, soit au total 5 ans maximum.

RÉSULTAT DE CONSULTATION – TRAITEMENT DU BOIS ISSUS DES DÉCHÈTERIES – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	PERFORMANCE ENVIRONNEMENT
Montant retenu	75,00 € HT la tonne pour le traitement du bois catégorie A et B 10,00 € HT la tonne pour le traitement du bois catégorie A 75,00 € HT la tonne pour le traitement du bois catégorie B Soit pour un montant estimatif annuel de 38 750,00 € HT
Durée du marché	3 ans, avec possibilité de reconduction de 2 fois 1 an, soit au total 5 ans maximum.

RÉSULTAT DE CONSULTATION – COLLECTE ET STOCKAGE DU VERRE – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	ARSONNEAU SAS
Montant retenu	25,50 € HT la tonne pour la collecte du verre 3,50 € HT la tonne pour le stockage et le chargement Soit pour un montant estimatif annuel de 38 750,00 € HT
Durée du marché	3 ans, avec possibilité de reconduction de 2 fois 1 an, soit au total 5 ans maximum.

RÉSULTAT DE CONSULTATION – TRAITEMENT DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	CHIMIREC DELVERT
Montant retenu	600,00 € HT la tonne pour les déchets pâteux et solides inflammables, 1 660,00 € HT la tonne pour les aérosols, 500,00 € HT la tonne pour les autres DDS liquides, 1 850,00 € HT la tonne pour les phytosanitaires et biocides, 1 300,00 € HT la tonne pour les acides, 500,00 € HT la tonne pour les Bases, 2 700,00 € HT la tonne pour les comburants, 1 100,00 € HT la tonne pour emballages souillés, 2 800,00 € HT la tonne pour les produits non identifiés, 600,00€ HT la tonne pour les radiographies, 11 800,00 € HT la tonne pour les produits mercuriels, 370,00 € pour les filtres à huile et à gasoil.
Durée du marché	3 ans, avec possibilité de reconduction de 2 fois 1 an, soit au total 5 ans maximum.

RÉSULTAT DE CONSULTATION – LOT BÂTIMENT OSSATURE BOIS POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DES DÉCHÈTERIES DE LOUDUN-MESSEMÉ ET DES TROIS-MOUTIERS – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	SARL PIPELIER
Montant retenu	189 749,32 € HT soit 227 699,15 € TTC pour la construction de 2 bâtiments ossature bois.

RÉSULTAT DE CONSULTATION – LOT ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DES DÉCHÈTERIES DE LOUDUN-MESSEMÉ ET DES TROIS-MOUTIERS – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	ANCELIN - CITEOS
Montant retenu	47 769,50 € HT soit 57 323,40 € TTC

RÉSULTAT DE CONSULTATION – LOT CONTRÔLE D'ACCÈS POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DES DÉCHÈTERIES DE LOUDUN-MESSEMÉ ET DES TROIS-MOUTIERS – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	ADEMI PESAGE
Montant retenu	28 335,00 € HT soit 34 002,00 € TTC

RÉSULTAT DE CONSULTATION – PRESTATAIRE PHOTO VIDÉO POUR PARTENAIRES OTPL – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	Mélanie DUPUIS-ROY
Montant retenu	129,80 € TTC pour le pack 5 photos, 239,62 € TTC pour le pack 10 photos, 1002,42 € TTC pour le pack vidéo promotionnelle, 1233,92 € TTC pour le pack vidéo promotionnelle avec drone.
Durée du marché	1 an

RÉSULTAT DE CONSULTATION – FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE CARBURANTS EN STATION SERVICE POUR L'ANNÉE 2020 – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	LOUDUNDIS SAS
Montant retenu	1,184 € HT soit 1.421 € TTC par litre pour le Diesel B7 1,248 € HT soit 1,498 € TTC par litre pour le Sans plomb 95
Durée du marché	1 an

8 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
25/11/2019	Modernisation et accessibilité du musée de la maison de l'Acadie sur la commune de La Chaussée (86) – Lot 1 Gros œuvre / VRD avec l'entreprise R.M.C. / ROIFFÉ MAÇONNERIE CONSTRUCTION
03/12/2019	Modernisation et accessibilité du musée de la maison de l'Acadie sur la commune de La Chaussée (86) – Lot 2 Menuiseries extérieures et intérieures avec l'entreprise SARL Pipelier
03/12/2019	Modernisation et accessibilité du musée de la maison de l'Acadie sur la commune de La Chaussée (86) – Lot 3 Plâtrerie / Faux plafond avec l'entreprise SARL Ets Dupuy
03/12/2019	Modernisation et accessibilité du musée de la maison de l'Acadie sur la commune de La Chaussée (86) – Lot 4 Carrelage / faïence avec l'entreprise RMC – Roiffé Maçonnerie Construction
03/12/2019	Modernisation et accessibilité du musée de la maison de l'Acadie sur la commune de La Chaussée (86) – Lot 5 Electricité / Chauffage électrique / VMC avec l'entreprise Brunet SAS
03/12/2019	Modernisation et accessibilité du musée de la maison de l'Acadie sur la commune de La Chaussée (86) – Lot 6 Plomberie / Sanitaires avec l'entreprise Brunet SAS
03/12/2019	Modernisation et accessibilité du musée de la maison de l'Acadie sur la commune de La Chaussée (86) – Lot 7 Peinture avec l'entreprise SARL Chauvat
13/12/2019	Collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés – Lot 3 Chargement et transport des ordures ménagères et des emballages recyclables – Entreprise Arsonneau
13/12/2019	Collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés – Lot 6 Collecte et stockage du verre – Entreprise Arsonneau
13/12/2019	Collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés – Lot 5 Traitement du bois issu des déchèteries – Entreprise Performance Environnement
13/12/2019	Avenant n°3 au bail professionnel avec Monsieur Maxime PRIMAULT - Maison Médicale de Moncontour
13/12/2019	Marché de travaux – Réhabilitation et extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers – Lot 4 Bâtiment Ossature Bois – Entreprise SARL Pipelier
13/12/2019	Marché de travaux – Réhabilitation et extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers – Lot 5 Éclairage extérieur – Entreprise Ancelin Citeos
13/12/2019	Marché de travaux – Réhabilitation et extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers – Lot 7 Contrôle d'accès – Entreprise ADEMI Pesage

17/12/2019	Avenant n°3 au bail professionnel avec Monsieur Franck JOSEPH-THEODORE – Maison Médicale de Moncontour
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec la Société MANPOWER France – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec l'entreprise SECURIT DOG MAN – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec Monsieur Mickaël APPEAU – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec la SARL Ligne B – M. BIONDI – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec la Mission Locale Nord Vienne – Antenne de Loudun – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec l'entreprise V CONSEIL QSE – Mme Virginie GIRON – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec l'association DYNAMOB – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec la SARL CYM Développement – M. Yann CHALLET – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec la Ligue de l'Enseignement IRFREP – M. Christophe SAINT-LEGER – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec le SISA – Pôle Mobilité – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec le Groupement de Coopération Médico-social (G.C.M.S. l'accueil familial en Vienne) – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vienne – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec la Communauté de communes du Pays Loudunais – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec la SAS SCOP Indigo Formation – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec l'entreprise NOBLANC Sylvain – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec la SARL DIVA SUN – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec le cabinet AMOSSE GIRAUD – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec l'entreprise de Mme Claire FOUCHER – Année 2020
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec l'entreprise de Mme Valérie AMIRAULT – Année 2020
17/12/2019	Prestations de photos et vidéos à destination des partenaires de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais
17/12/2019	Convention d'occupation précaire avec la société ADECCO France – Année 2020
18/12/2019	Bail commercial avec l'Office Public de l'Habitat de la Vienne – bâtiment relais – 11 Avenue de Ouagadougou – Viennopôle – 86200 Loudun
19/12/2019	Contrat de location pour la mise à disposition à titre gratuit d'un conteneur pour la collecte des pneus usagés avec la SARL Mega Pneus
20/12/2019	Fourniture et distribution de carburants en station-service pour l'année 2020 – Marché avec la SAS Loudundis
23/12/2019	Contrat d'abonnement « Webdette Emprunts » avec la société SELDON Finance
27/12/2019	Réalisation de prestations de services par l'éditeur de logiciels CIRIL pour la mise en œuvre du logiciel de gestion financière CIVIL Net Finances
27/12/2019	Réalisation de prestations de services par l'éditeur de logiciels CIRIL pour la mise en œuvre du logiciel de gestion des ressources humaines et de la paie CIVIL Net RH
31/12/2019	Souscription et gestion de contrats d'assurance pour le centre aquatique intercommunal
14/01/2020	Convention d'occupation précaire avec le groupe FEL – Année 2020
14/01/2020	Avenant n°5 au bail professionnel avec la SCM Laurent Villiers concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale des Trois-Moutiers
21/01/2020	Bail commercial précaire de un an avec l'entreprise AGRITUBEL – Location de deux cellules des bâtiments relais situé 11 Avenue de Ouagadougou – Viennopôle – 86200 Loudun
24/01/2020	Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la maison de santé de Loudun – Société TRIADE

9 – INFORMATIONS AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Président informe l'assemblée qu'il a été décidé en juin 2019 d'arrêter l'exploitation de la ligne ferrée desservant les silos de Beuxes.

Le conseil municipal de Beuxes évoque que cette décision est en contradiction avec les orientations et objectifs du PCAET de la Communauté de communes du Pays Loudunais et souhaite porter à la connaissance des institutions leur opposition à la fermeture de la ligne de chemin de fer.

M. Bernard JAMAIN, conseiller communautaire de Chalais propose de prendre une motion pour apporter notre soutien contre la fermeture de cette ligne de chemin de fer.

Mme Marylène FLEURLAU conseillère communautaire de Beuxes précise que la coopérative agricole ne pourra pas s'agrandir dans ces conditions.

M. Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun, pense que la motion n'aura pas d'effet étant donné que la décision est déjà entérinée.

Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 10.

Martine PICARD informe les élus que ce conseil de communauté est le dernier conseil pour elle car elle ne se représentera pas aux prochaines élections municipales.

Élue depuis 2008, elle remercie l'ensemble des élus qui lui ont fait confiance dans le cadre de ses différentes délégations (enfance-jeunesse, aménagement du territoire, urbanisme). L'implication dans ces domaines fut intéressante et motivante.

Elle remercie également les agents (Andy PASQUIER, Lucile PAIN, Sylvanie RIQUET) pour leur travail de qualité et en toute confiance.

Elle souhaite beaucoup de projets pour la mandature à venir, notamment un grand projet qui se profile pour la partie « enfance-jeunesse ».

Marie-Jeanne BELLAMY a souhaité remercier toute l'équipe de la commission « Économie » pour leur participation et implication au sein des réunions de la commission. Elle a informé qu'elle se représentait aux prochaines élections municipales de mars. Elle a ensuite invité l'assemblée à se retrouver autour du verre de l'amitié, offert par la municipalité des Trois-Moutiers.

Fait à Loudun, le 12 février 2020

Le Président,
Joël DAZAS



***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***